

BARÈME D'HONORAIRES

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge acquéreur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26 Janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par le professionnel intervenant dans une transaction immobilière.

Prix du bien	Honoraires (TTC)	Prix du bien	Honoraires (TTC)
De 0 à 39 999 €	5 000,00 €	De 210 000 à 229 999 €	13 000,00 €
De 40 000 à 59 999 €	6 000,00 €	De 230 000 à 249 999 €	14 000,00 €
De 60 000 à 79 999 €	7 000,00 €	De 250 000 à 279 999 €	15 000,00 €
De 80 000 à 99 999 €	8 000,00 €	De 280 000 à 309 999 €	16 000,00 €
De 100 000 à 129 999 €	9 000,00 €	De 310 000 à 339 999 €	17 000,00 €
De 130 000 à 159 999 €	10 000,00 €	De 340 000 à 369 999 €	18 000,00 €
De 160 000 à 189 999 €	11 000,00 €	De 370 000 à 399 999 €	19 000,00 €
De 190 000 à 209 999 €	12 000,00 €	A partir de 400 000 €	5 %

LOCATIONS

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année.

(Article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

*Sur le montant du loyer annuel **Sur le montant du loyer annuel hors charges et hors taxes

***Dans la limite du plafond légal de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989

POUR LES BAUX SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (n°89-462)	
Honoraires d'entremise et de négociation	1 % TTC* à la charge du bailleur
Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction de bail	13 % TTC* partagés par moitié entre le bailleur et le locataire***
Honoraires d'état des lieux	4 % TTC* partagés par moitié entre le bailleur et le locataire***

POUR LES BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX	
Honoraires	18 % TTC à la charge du preneur
Honoraires de rédaction de bail commercial	500 € TTC à la charge du preneur

POUR LES AUTRES BAUX (location saisonnière)	
Honoraires de gestion	20 % TTC du loyer but à la charge du propriétaire (sauf modalités spécifiques)

CONCIERGERIE	
Forfait commercialisation	390 € TTC de frais multidiffusion incluant le forfait photos à la charge du propriétaire

GESTION

HONORAIRES	
7 % TTC sur toutes les sommes perçues	